

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 19-02-05**

*Séance du 12 février 2019*

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**REVERSEMENT DE RECETTES ISSUES DE LA COLLECTE SELECTIVE DES**  
**DECHETS**

L'an deux mille dix-neuf, le douze février, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat – Route Départementale 619 à NANGIS, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ghislain BRAY, Président.

Selon l'article 2 des statuts, le Comité Syndical est composé de **98** membres titulaires : **32** délégués pour la communauté de Communes « Bassée-Montois », **19** délégués pour la communauté de Communes de la Brie Nangissienne, **39** délégués pour la Communauté de Communes du Provinois, **4** délégués pour la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, **1** délégué pour la Communauté de Communes des Deux Morin, **3** délégués pour la Communauté de Communes du Val Briard.

**Titulaires présents** : Mmes et M. ROY, DELORME, DELANNOY, GUERINOT, CONDAMINET, MONTAGU, GYARMATHY, GOUVERNE, LEVASSEUR, COCHET, RAYER, AUGÉ, MARTINEZ, BANTEGNE, MALHET, LUCQUIN, DELFOUR, MASSON, ROUSSEAU, FRISINGHELLI, DUPUIS, BRICHET, HARSCOET, RAVENNE, CIPRES, MUSSELIN, SADOINE, LABATUT, MARTINET, BOURCIER, BRAY, CAFFIN, CANAPI, CIOTTI, DRIOT, LEROY, MORIN, NUYTENS, OSSOLA, PANNIER, PELLICCIARI, PERNEL, VOISEMBERT, GIRAULT, VIVET, BARRACHIN, ALARD.

**Suppléants présents** : Mmes et M. DEUDON, SOLER, SAMSON, DELETTRE, SIVANNE, FLAMEY, REMOND, FOURREY, BECKER, BOREL, D'HAINAUT, FASSELER, LAMY, AVRON.

**Représentés** : Mmes et M. COUPAS (pouvoir à BRICHET), FENOT (pouvoir à DELANNOY), FRANÇIN (pouvoir à RAVENNE), JEUNEMAITRE (pouvoir à CANAPI), BENECH (pouvoir à CAFFIN), BOUVRAIN (pouvoir à BOURCIER), GALLOIS (pouvoir à LEROY), BEAUGELET (pouvoir à MONTAGU), KOFFEL (pouvoir à MALHET), RICHARD (pouvoir à LUCQUIN), BACQUET (pouvoir à NUYTENS).

**Excusés** : Mmes et M. PASCUAL, COUSTALAT, PERRET, NIORTHE.

**Secrétaire de séance** :

Date de la convocation : 01 février 2019  
Nombre de délégués en exercice : 98  
Nombre de délégués présents : 61  
Suffrage exprimé : 50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Délibération n° 19-02-05

*Séance du 12 février 2019*

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**REVERSEMENT DE RECETTES ISSUES DE LA COLLECTE SELECTIVE DES**  
**DECHETS**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances rappelle au Comité Syndical que le SYTRADEM perçoit des recettes provenant des opérations de collecte et de tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Ces recettes sont issues :

- De la revente des matériaux aux repreneurs avec lesquels la Collectivité a signé un contrat de reprise des matériaux ;
- De soutiens versés par la Société CITEO :
- Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri.
- Au titre du tri des journaux, revues, magazines.

Ces recettes venant en atténuation des charges correspondantes font l'objet d'un reversement aux Syndicats de base (SIRMOTOM et SMETOM-GEEODE).

Afin de permettre d'effectuer les reversements au titre de l'année 2019, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre le SYTRADEM, le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, document définissant les modalités pour ce faire.

Les coefficients applicables sont les suivants :

- Emballages	:	SMETOM-GEEODE	:	63,83%
		SIRMOTOM	:	36.17%
- Journaux – revues – magazines	:	SMETOM-GEEODE	:	66.83%
		SIRMOTOM	:	33.17%

**LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 19-02-05**

*Séance du 12 février 2019*

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme,

Le Président,

  
Ghislain BRAY

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 21 février 2019

Affiché, le 21 février 2019

Le Président,

  
Ghislain BRAY